



**Avis relatif au
budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications**

Bruxelles, le 3 avril 2019.

I. Introduction

L'article 45bis§7 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques prévoit que: « Les médiateurs soumettent chaque année le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications ».

II. Avis

Réuni le 3 avril 2019 en réunion plénière, le Comité consultatif pour les télécommunications a approuvé sans réserve le budget 2019 du Service de médiation pour les télécommunications repris en annexe.

Article 2: I.B.P.T. –Service de médiation pour les
Télécommunications

Le budget 2019 est fixé comme suit (en euros):

Artikel 2 : B.I.P.T.- Ombudsdienst voor telecommunicatie

De begroting 2019 wordt als volgt vastgelegd (in euro):

	<u>RECETTES</u>	2017	2018	2019	<u>INKOMSTEN</u>	
-		realisaties	aangepast	initieel		-
-	-	réalisations	ajusté	initial	-	-
411.01	Remboursements	81.669	100.000	100.000	Terugvorderingen	411.01
411.04	Participation du secteur	2.224.855	2.482.833	3.182.691	Bijdrage van de sector	411.04
-	<u>TOTAL</u>	<u>2.306.524</u>	<u>2.582.833</u>	<u>3.282.691</u>	<u>TOTAAL</u>	-

	<u>DÉPENSES</u>				<u>UITGAVEN</u>	
-		-	-	-		-
-	<u>Dépenses de personnel</u>				<u>Personeelsuitgaven</u>	-
511.01	Traitements, allocations	1.617.769	1.706.600	1.642.691	Wedden, toelagen	511.01
511.03	Interventions liées au personnel	441.945	506.000	532.600	tussenkomen voor personeel	511.03
-	<u>Frais de fonctionnement</u>				<u>Werkingsmiddelen</u>	-
521.01	Loyer et entretien	32.520	100.000	35.000	Huur en Onderhoud	521.01
521.04/0	Travaux d'entretien	1.862	6.000	6.000	Onderhoudswerken	521.04/0
521.04/1	Entretien véhicules	8.690	33.000	33.000	Onderhoud voertuigen	521.04/1
521.05	Assurances	4.621	9.000	9.000	Verzekeringen	521.05
521.06	Impôts (NL)	18.146	42.000	42.000	Belastingen (N.L.)	521.06
522.01/3	Organisations de coordonnées (NL)	300	1.000	1.000	Overkoepelende organisaties (N.L.)	522.01/3
522.02	Informatique	34.804	35.000	35.000	Informatica	522.02
526.01/1	Travaux par des tiers	137.572	642.600	719.400	Werken door derden	526.01/1
526.01/2	Formation	6.084	26.000	26.000	Opleiding	526.01/2
526.01/3	Missions à l'étranger	724	8.000	8.000	Opdrachten in het buitenland	526.01/3
526.03	Téléphone-courrier-transport	27.979	85.000	85.000	Telefoon-verzendingen-vervoer	526.03
-	<u>Dépenses d'Investissement</u>				<u>Investeringsuitgaven</u>	-
550.02/1	Matériel de bureau	270	26.000	26.000	Kantoor materiaal	550.02/1
550.02/2	Matériel informatique	28.837	82.000	82.000	Informaticamateriaal	550.02/2
550.02/3	Matériel technique	0	0	0	Technisch materiaal	550.02/3
550.05	Achat de véhicules	25.618	0	0	Aankoop van voertuigen	550.05
-	<u>TOTAL</u>	<u>2.387.741</u>	<u>3.308.200</u>	<u>3.282.691</u>	<u>TOTAAL</u>	-

Traduction

Explications concernant le projet de budget 2019

Conformément à l'article 45bis, §7, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les médiateurs soumettent, chaque année, le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications. Cette brève explication, visant à clarifier certaines évolutions relatives au projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications, est donnée à la demande du Comité consultatif pour les télécommunications qui a été formulée dans son avis du 13 juin 2007.

L'IBPT a soumis le budget du Service de médiation pour les télécommunications en même temps que celui de l'IBPT au Représentant du Ministre du Budget, qui a marqué son accord sur celui-ci. Il a ensuite été soumis au Ministre du Budget. À ce jour, l'IBPT n'a toutefois pas encore reçu de réponse.

Étant donné que le Service de médiation pour les télécommunications n'a reçu plus de précisions concernant cette approbation du budget de l'IBPT, dont fait partie ce budget, que le 17 décembre, celui-ci ne peut pas être soumis à temps pour avis au Comité consultatif pour les télécommunications. Il convient de remarquer également que ce dernier a été établi sans avoir connaissance du solde de 2018. Ce solde sera connu début 2019. Par conséquent, à ce jour, il n'est pas encore possible de connaître la contribution définitive du secteur.

Le budget des dépenses 2019 respecte les normes de croissance imposées. Concrètement, cela signifie que les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent augmenter de 1,3 %. Le montant de la location est réduit sur la base des dépenses réelles de 2017. Cette réduction et l'indexation précitée sont ajoutées à l'article Travaux de tiers. Le décompte des chiffres réels de 2018 est attendu dans le courant du mois de mars. Comme par le passé, celui-ci aura un impact sur les revenus et réduira la contribution du secteur.

Les coûts de pension et salariaux ont été calculés sur la base des fiches de traitement de 2017, selon les règles prescrites, après quoi les modifications intervenues au sein du personnel sont prises en considérations. Ce qui signifie que l'on tient compte des personnes qui sont effectivement parties depuis lors et de la rémunération du remplaçant/successeur. Le salaire au recrutement est inscrit en cas de poste à pourvoir, afin de permettre effectivement le recrutement. Aucune indexation n'est attendue en 2019. Le budget suit (obligatoirement) ce point de départ. En revanche, l'indexation des salaires d'octobre 2018 est entièrement prise en compte, entraînant une augmentation des coûts salariaux et des coûts de pension associés de 2 % par rapport à 2017. La cotisation obligatoire au fonds de pension passera de 41 % à 43 % (de la masse salariale, sans primes) en 2019, contre 38 % en 2017.

En outre, le budget 2019 suit le budget 2018, la plupart du temps en affichant un montant identique.

Comme indiqué ci-dessus, au niveau des recettes, le solde de 2018 n'est à ce jour pas encore pris en compte.

REALISATIES - OMBUDSDIENST (TEL) / REALISATIONS SERVICE DES MEDIATION (TEL) (in / en EURO)

2018

<u>INKOMSTEN</u>			<u>UITGAVEN</u>		
411.01	Terugvorderingen / Remboursement	96.968	511.01	Weddes, toelagen / Traitements, allocations	1.540.741
			511.03	Tussenkosten personeel / Interventions liées au personnel	477.273
411.04	Prestaties voor derden / prestations pour compte des tiers 01/- bijdrage sector / participation secteur (telecom)	2.482.833	521.01	Huur en onderhoud / Loyer et entretien	774
			521.04/0	Onderhoud / Entretien	0
			521.04/1	Onderhoud voertuigen / Entretien véhicules	10.162
411.06	Divers(en)	0	521.05	Verzekeringen / Assurances	5.420
			521.06	Belastingen / Impôts	2.953
			522.01/3	Overkoepelende organisaties / Organisations de coordination	300
			522.02	Informatica / Informatique	90.765
			526.01/1	Werken door derden / travaux des tiers	229.431
			526.01/2	Opleiding / Formation	1.000
			526.01/3	Opdrachten in buitenland / Missions à l'étranger	0
			526.03	Terugbetaling/Remboursement Belgacom-Post-Internet...	32.094
			531.	Energie	0
			550.02/1	Kantoor materiaal / Matériel de bureau	4.872
			550.02/2	Informaticamateriaal / Matériel informatique	5.328
			550.02/3	Technisch materiaal / Matériel technique	0
			550.05	Voertuigen / Véhicules	0
TOTA(A)L		2.579.801	TOTA(A)L		2.401.114

overdracht / report 2017	725.367
inkomsten / recettes 2018	2.579.801
uitgaven / dépenses 2018	2.401.114
saldo voor volgend jaar / pour l'année prochaine	904.055